

N° CP 2c/24-07
Séance du 13 AVR. 2007

INTERVENTIONS ECONOMIQUES GENERALES

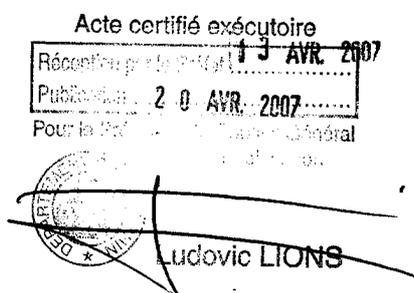
LES OLYMPIADES DE LA CHIMIE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU le rapport n°2007/I-2°/02 du 15 décembre 2006 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'accorder une subvention d'un montant de 540 € en faveur de l'Union des Industries Chimiques et Associées Alsace Haut-Rhin (UIC 68) en vue de l'organisation des Olympiades de la Chimie,
- ❖ Précise que la dépense correspondante, d'un montant maximum de 540 €, sera prélevée sur le programme F 024 chapitre 65 enveloppe 61805 nature 6574 fonction 90 du Budget Départemental



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions